

MASTER 1 mention DROIT PUBLIC

parcours Droit de la sécurité en 1^{ère} année de Master (Master 1)
*en vue d'intégrer les spécialités **Droit et stratégies de la sécurité**
ou **Sécurité et défense** en 2^e année de Master (Master 2)*

A. Maquette du M1 en Droit public – parcours Droit de la sécurité en 2021-22 :**1^{er} semestre**

UEF 1 (coef. 2) (20 ECTS)

3 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Séminaire de Droit public général (CM : 24h en groupes de 25 étudiants)
- Contentieux constitutionnel (CM : 36 h, TD : 15h)
- Droit public de l'économie 1 (CM : 36 h, TD : 15h)

UEC 1 (coef. 1) (10 ECTS)

1 matière obligatoire sans TD (CM : 36h ; cours spécifique de spécialité) :

- Déontologie de la sécurité*
- Organisation générale de la défense et sécurité intérieure**

* *cours obligatoire pour intégrer la spécialité **Droit et stratégies de la sécurité***

** *cours obligatoire pour intégrer la spécialité **Sécurité et défense***

3 matières obligatoires sans TD (CM : 36h) dans la liste suivante et autres que celle de spécialité ci-dessus :

- Déontologie de la sécurité
- Droit administratif comparé
- Droit de l'action sociale et de l'aide sociale
- Droit des collectivités territoriales
- Droit du service public
- Droit parlementaire
- Grandes doctrines juridiques, politiques et économiques
- Organisation générale de la défense et sécurité intérieure
- Politiques de l'Union européenne
- Science administrative

Enseignement obligatoire d'anglais (TD : 18h)**Total 1er semestre : 288h (240h CM + 48h TD)**

2^e semestre

UEF 2 (coef. 2) (20 ECTS)

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit constitutionnel général (CM : 36 h, TD : 15h)
- Droit public de l'économie 2 (CM : 36 h, TD : 15h)

UEC 2 (coef. 1) (10 ECTS)

1 matière obligatoire sans TD (CM : 36 h ; cours commun de parcours) :

- Méthodologie des épreuves des concours

n. b. Ce cours obligatoire pourra être complété, lors du second semestre, par des séances facultatives d'introduction aux concours de sécurité ou de défense, organisées par les responsables des spécialités du parcours. en liaison avec les coordonnateurs des préparations dédiées de l'IEJ de Paris II ou de l'IPAG de Paris.

3 matières obligatoires sans TD dans la liste suivante :

- Aspects européens des droits fondamentaux
- Droit constitutionnel comparé
- Droit de l'environnement
- Droit de la santé publique
- Droit des contrats publics
- Droit international public 2*
- Histoire des idées politiques 2
- Politiques publiques**

* Le cours de Droit international public 1 est dispensé en L3

** Le cours est en commun avec le M1 Science politique

Enseignement obligatoire d'anglais (TD : 18h)

Total 2nd semestre : 264h (216h CM + 48h TD)

Total pour la 1ère année de Master : Volume horaire : 552h par étudiant + enseignements facultatifs

Crédits 60 ECTS

B. Enseignements facultatifs (TD : 1h30 par semaine)

- Atelier de professionnalisation
- Langue étrangère facultative - 3 points supplémentaires possibles allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais, français langue étrangère (FLE)

n. b. Il y a lieu d'ajouter une pratique sportive régulière qui peut être réalisée dans le cadre de l'Université, pour 3 points supplémentaires possibles, en formation qualifiante (FQ).

C. Stages

L'étudiant peut effectuer une partie de son année « *hors les murs* » sous forme de stage avec des partenaires (administrations publiques, entreprises, cabinets d'avocats), de module d'enseignements dans une autre discipline universitaire ou de séjour dans une université étrangère. Ces projets sont appréciés au cas par cas et donnent lieu à des dispenses de cours ou de TD à proportion de leur intérêt pour la formation de l'intéressé et de leur importance.

La décision d'accéder au programme UEP, en année N, est subordonnée, après avis favorable du ou des responsables de ce programme, à l'accord du directeur du parcours *Droit de la sécurité* dans lequel l'étudiant est intégré, donné sur l'avis expressément favorable du responsable de la spécialité en N + 1.

D. Modalités communes de sélection dans les Masters de droit – mars 2021

Voir le document pdf ci-joint

E. Modalités de recrutement en M1 mention DP – parcours DS

n. b. Le point E est rédigé en tenant compte du document en point D.

1. Le recrutement en Master 1 est intégralement informatisé sur la plate-forme **eMundus**. Il s'effectue selon les modalités et dans les délais fixés par le conseil d'administration de l'Université. **L'enregistrement des candidatures a lieu du jeudi 10 au vendredi 25 juin 2021.** Le candidat dépose, notamment, son CV en une page ainsi que sa lettre de motivation dans la boîte électronique prévue à cet effet.

Le choix entre deux spécialités s'opère à l'entrée du master. La lettre de motivation est adressée au responsable de la spécialité choisie l'année N pour l'année N+1. Elle explicite clairement et souligne quelle spécialité, dans le parcours *Droit de la sécurité*, le candidat entend suivre l'année N + 1 : *Droit et stratégies de la sécurité* ou *Sécurité et défense*.

2. Après examen individuel et comparatif du dossier et à la suite, le cas échéant, d'un entretien en présentiel ou à distance, le responsable de la spécialité choisie l'année N et appelée à être suivie l'année N+1 retiendra ou non les candidatures proposées.

3. Le responsable du parcours *Droit de la sécurité* est, en alternance, chaque année universitaire, le publiciste directeur ou co-directeur de l'un ou l'autre des deux Masters 2 de spécialité. Pour la première année N : 2021-22, c'est le Pr Olivier GOHIN.

Les responsables des spécialités appelées à être suivies pendant l'année N + 1 ont accès à la boîte de dépôt des dossiers de candidature au parcours :

- Mme Pascale MARTIN-BIDOU ou M. Frédéric DEBOVE rapportent sur les dossiers de candidature de la première année N orientés par les candidats au parcours vers la spécialité *Droit et stratégies de la sécurité* en N + 1 ;

- Le Pr Olivier GOHIN rapporte sur les dossiers de candidature de la première année N orientés par les candidats au parcours vers la spécialité *Sécurité et défense* en N + 1.

Pour les années suivantes, les rapporteurs sont, chacun en ce qui le concerne, le ou les responsables de ces deux spécialités, à la date de ces rapports.

Tout candidat peut être invité par le rapporteur à produire, à nouveau et dans un délai imparti, à son adresse Internet professionnelle, l'un ou l'autre de ces deux documents : CV et/ou lettre de motivation ou à ajouter un document complémentaire, utile pour le recrutement, ou encore à prendre part à une audition en présentiel ou à distance.

4. Les dossiers étant traités en simultané, quel que soit le rang du vœu formulé, chaque rapporteur établit, dans les trois semaines de la réception du premier dossier de la spécialité sur la plate-forme, une liste principale alphabétique et datée des candidats retenus, dans la limite de

- 15 places pour la spécialité *Droit et stratégies de la sécurité*, l'année N + 1

- 20 places pour la spécialité *Sécurité et défense*, l'année N + 1

- ainsi qu'une liste d'attente ordonnée et datée, de même effectif au plus, pour chaque spécialité.

Les candidats sur la liste d'attente ne sont pas des candidats acceptés en Master 1 *Droit public* – parcours *Droit de la sécurité*, mais des candidats susceptibles de l'être, en cas de désistement par un candidat retenu de la liste principale ou de son refus explicite ou implicite, à l'expiration du délai de réponse, d'intégrer le parcours *Droit de la sécurité* au titre de la spécialité rapportée, sur éventuelle décision ultérieure, à cet effet.

D'ici au jeudi 8 juillet 2021 inclus, Les décisions d'acceptation ou de refus sont prises, pour tout candidat au Master 1 – *Droit public* – parcours *Droit de la sécurité* de l'année N, par le responsable du parcours, conformément à l'avis rendu, sur son rapport, par le responsable de la spécialité à N + 1.

5. D'ici au mardi 13 juillet 2021 inclus, le responsable du parcours *Droit de la sécurité* de l'année N fixe, sur proposition de chaque rapporteur des deux spécialités, les listes définitives principale (35) et complémentaire (35 au plus) des candidats du parcours pour l'année N et les transmet au secrétariat en charge de la gestion du parcours *Droit de la sécurité* – 1^{ère} année de Master.

La liste principale du parcours de l'année N (35 places) juxtapose les listes principales des deux spécialités du parcours de l'année N + 1 : 15 places pour la spécialité *Droit et stratégies de la sécurité* et 20 places pour la spécialité *Sécurité et défense*.

La liste d'attente du parcours de l'année N (35 places au plus) juxtapose les listes complémentaires des deux spécialités du parcours de l'année N + 1 : 15 places au plus pour la spécialité *Droit et stratégies de la sécurité* et 20 places au plus pour la spécialité *Sécurité et défense*.

Deux mois après le dépôt du premier dossier de candidature au parcours, toutes les candidatures hors liste principale sont refusées, ce refus pouvant être levé au profit des candidats sur liste d'attente, dans l'ordre de cette liste, en cas de désistement ultérieur et avec l'accord du candidat concerné, jusqu'au début de l'année universitaire.

Nul candidat ne peut passer de la liste d'attente à la liste principale au titre d'une spécialité autre que celle qu'il a explicitée dans sa lettre de motivation ou, en l'absence d'explicitation, que le responsable du parcours a retenue.

Seuls les candidats qui sont sur la liste principale à la date de l'ouverture des inscriptions, peuvent rejoindre le parcours *Droit de la sécurité* du M1 mention droit public, au titre de l'une ou l'autre des deux spécialités appelées à être suivies en M2.

n. b. Le choix de telle spécialité, opéré dès la candidature à l'année N, oblige, en cas de sélection et d'inscription, à suivre deux cours, l'année N, en vue de la spécialité de l'année N + 1 : le cours spécifique de spécialité du premier semestre ainsi que le cours commun de parcours du second semestre.

6. La présente note est sans objet ni effet en ce qui concerne les conditions ou modalités du recrutement en 2^{ème} année de Master, au printemps 2022, par transfert-équivalence.

7. La suite du Master 1, l'année suivante :

a) voir la maquette du M2 *Droit et stratégies de la sécurité* de l'année 21-22, éventuellement ajustée en 2022 pour 22-23 ;

b) Voir la maquette du M2 *Sécurité et défense* de l'année 21-22, éventuellement ajustée en 2022 pour 22-23.

*n. b. La spécialité ou Master 2 Sécurité et défense, appelée à être suivie pendant l'année universitaire N + 1 pour avoir été choisie dès la candidature en M1, avant l'année universitaire N, pourra être à **finalité professionnelle**, sur déclaration de l'étudiant concerné en novembre de l'année N+ 1, dès lors qu'il aura bénéficié, **pendant une durée cumulée de deux mois au moins et sur deux ans, entre le 1^{er} juillet de l'année N (celle du M1) et le 30 septembre de l'année N + 1 (celle du M2), d'une expérience professionnelle suffisante et attestée en sécurité et/ou défense** : préparation ou activation de réserve opérationnelle ou vacations ou encore stage(s), dans le champ de la sécurité ou de la défense, au sein d'une institution ou d'une unité ou d'un service ou encore d'une entreprise.*

MODALITES COMMUNES DE SELECTION DANS LES MASTERS DE DROIT

Mars 2021

1 – Dépôt des candidatures des étudiants

1/ Calendrier 2021

Sauf cas particulier, les candidatures seront déposées par les candidats sur eMundus du **10 juin au 25 juin 2021**. A cette date, tous les résultats de L3 seront délibérés et publiés.

2 / Vœux formulés par les candidats

Les candidatures seront déposées exclusivement sur la **plate-forme eMundus**

Les vœux sont formulés par parcours.

Les étudiants pourront exprimer **4 vœux maximum**, en leur attribuant un ordre de préférence. Ce choix pourra être réalisé dans l'ensemble des mentions Droit à Paris 2.

A titre d'exemple un étudiant pourra choisir 4 parcours dans la même mention ou bien choisir un ou plusieurs parcours dans différentes mentions.

Pour les parcours comprenant des **spécialités**, il sera possible de demander aux candidats d'exprimer, dans leur lettre de motivation et/ou une rubrique dédiée d'eMundus, un ordre de préférence /de choix entre ces spécialités. L'expression de ce choix ou de cette préférence, qui est une simple faculté, n'engagera ni les candidats, ni les responsables de parcours.

Les étudiants saisiront un certain nombre d'informations dans le formulaire de candidature : données administratives et pédagogiques, coordonnées etc. Ils déposeront à l'appui de leur candidature :

- Les relevés de notes de la licence
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Tout autre document jugé utile à l'examen de sa candidature : lettre de recommandation, attestation de stage, etc. Les responsables de parcours qui souhaitent que des documents complémentaires soient *obligatoirement* intégrés à la candidature devront l'indiquer préalablement.

3/ Frais de dossier

Les frais de dossier (pour 4 candidatures à 4 parcours) sont fixés à **15 €**. Cette somme est déduite des frais d'inscription payés par les étudiants acceptés et peut, sur leur demande, être remboursée à ceux qui ne l'ont pas été.

II – Examen des candidatures par les responsables de parcours

1/ Calendrier

Les dossiers pourront être examinés par les responsables de parcours, au fil de leur arrivée sur la plate-forme eMundus, à partir du **10 juin 2021**.

Aucun dossier ne sera imprimé par les services de l'Université. eMundus est conçu pour que les dossiers soient traités en ligne.

L'examen des dossiers se déroulera jusqu'au **23 juillet 2021**, date à laquelle les décisions d'acceptation ou de refus ne pourront plus être saisies.

2 / Traitement des dossiers par les responsables de parcours

- *Capacité d'accueil* - Cette capacité est déterminée par mention. Elle est donc globale et couvre tous les parcours rattachés à la mention. La capacité affectée à chaque parcours correspond, en général, à ce qu'était la capacité d'accueil du M2 éponyme. Ces capacités d'accueil peuvent être dépassées.
- *Traitement simultané* - Les dossiers seront traités « en simultané » par tous les responsables de parcours dans lesquels l'étudiant a déposé une candidature. Les responsables de parcours auront connaissance du rang de la demande formulée dans leur parcours.

- *Statut des dossiers* - Le système permettra de répartir les dossiers traités en différentes catégories :
 - Acceptés
 - Refusés
 - Convocation à un entretien
 - Liste d'attente
 - En attente de décision

- *Information sur l'évolution du dossier* - Le résultat attaché à chacune des demandes sera disponible sur eMundus.

- Un indicateur du *niveau de consommation de la capacité d'accueil* devrait pouvoir être consulté sur eMundus et mis à jour régulièrement, par mentions et par parcours : nombre de candidats, nombre de candidats acceptés, nombre de candidats sur la liste d'attente, nombre de candidats ayant confirmé, nombre d'inscrits.

3 / Contenu du dossier

Documents - La plate-forme eMundus générera, pour chaque candidat, une « fiche de synthèse » comportant les informations suivantes : établissement d'origine, cursus et résultats universitaires et quelques lignes de motivation saisies par le candidat sur la plate-forme au moment du dépôt de son dossier.

Toutes les pièces déposées par le candidat seront réunies dans un document PDF unique et standardisé.

4/ Suivi des candidatures et choix des étudiants

- *Durée des offres faites aux étudiants* - Les admissions en première année de parcours étant prononcées simultanément par plusieurs responsables de parcours, les « offres » seront faites aux candidats pour une durée limitée, à l'issue de laquelle ils seront considérés avoir renoncé à l'offre qui leur a été faite.

- *Offres acceptées par les étudiants* – Une date limite d'inscription sera fixée, qui permettra de consolider l'acceptation. L'attention est toutefois attirée sur le fait que cette inscription n'est pas une garantie absolue d'intégration de l'étudiant dans les

effectifs du Master, les étudiants ayant la possibilité de renoncer à leur inscription et de se faire rembourser les droits payés.

La rationalisation du dispositif devra conduire, à terme, à la désignation de **responsables de mentions**, chargés de coordonner le processus de sélection.